

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-102
SPORTS
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
AVENANT N° 2024-02 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2024/2026
COMMUNE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME"
ANNÉE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Pascal BADJI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

EXCUSÉS/ABSENTS :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32566-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 6D 22 58 1B F2 7F 64 3B 75 65 D7 58 4B 9E E8 BA
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309696>

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Commune se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Commune a approuvé par délibération n° 23-336 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'Association "Martigues Sport Cyclisme", pour les années 2024 à 2026.

Toutefois, pour l'année 2024, la Commune a été saisie d'une demande d'aide financière émanant de cette association, afin de participer à l'achat de vélos de compétition et de formation (école de cyclisme et Élite Espoirs).

Le coût total de ce matériel a été évalué à 35 450 € TTC, suivant le devis estimatif fourni. La Commune ne pouvant financer au maximum que 80 % du montant HT, la dépense subventionnée ne pourra dépasser 23 633 € HT.

La Commune souhaite répondre favorablement à cette demande.

Conformément aux termes de l'article 7 de la convention triennale 2024/2026 avec l'association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n°23-276-11 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'Association "Martigues Sport Cyclisme",

Vu la délibération n° 23-336 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, approuvant une convention de partenariat entre la Commune et l'Association "Martigues Sport Cyclisme" pour les années 2024 à 2026,

Vu le courrier de demande de l'Association "Martigues Sport Cyclisme" en date du 9 octobre 2023,

Vu le devis n° 368/23 de la Société VELOMANIA LTD en date du 2 octobre 2023,

Vu le projet d'avenant établi entre la Commune et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Égalités" en date du 27 mars 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,

Vu la délibération n° 24-081 du Conseil Municipal du 11 avril 2024, portant approbation du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2024,

Vu la délibération n° 24-091 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 portant approbation de l'avenant n°1 établi entre la Commune et l'Association "Martigues Sport Cyclisme" pour le versement de la subvention 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Commune d'une subvention d'investissement d'un montant de 23 633 € à l'Association "Martigues Sport Cyclisme" pour participer à l'acquisition de vélos de compétition et de formation,**
- **A approuver l'avenant n° 2024-02 à établir entre la Commune et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention, et tel qu'il figure en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 300201, Nature 20421.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance


Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32566-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 6D 22 58 1B F2 7F 64 3B 75 65 D7 58 4B 9E E8 BA
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309696>